

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE DAMAZAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Interdiction de jeux de ballons sur la Place Armand Fallières

Nous, Maire de la commune de Damazan,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les Pouvoirs de Police du Maire,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur les espaces publics,

Considérant que les jeux de ballon sous les arcades de la Place Armand Fallières, compromettent la circulation des personnes et leur sécurité ainsi que celle des biens, qu'ils ont occasionné à plusieurs reprises des bris de glaces et autres dégâts,

ARRETE

Article 1 : Tous jeux de ballon ou jets de projectiles quelconques sont interdits sur la Place Armand Fallières, les arcades et le dessous de la Mairie.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées dans les formes réglementaires, à commencer par la confiscation du ballon.

Article 3 : Monsieur le Maire, les Adjoints au Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Nérac,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de DAMAZAN

Damazan, le 03 avril 2006

Affiché en Mairie le 03 avril 2006
Transmis à la Sous-Préfecture le 03 avril 2006
Le Maire,

Le Maire,

